

Légende

Zones soumises à la remontée de nappe

Nappe affleurante (profondeur inférieure à 0,5 m)

Nappe sub-affleurante (profondeur comprise entre 0,5 et 3 m)

Nappe plus profonde (profondeur comprise entre 3 et 5 m)

Périmètre des engagements de l'État (à titre d'information)

PRÉFET

DE LA MOSELLE

Urbanisme

Prévention des Risques

Direction Départementale des Territoires

Services Risques Énergie Construction Circulation

Urbanisme et Prévention des Risques

BASSIN HOILLER LORRAIN

Remontée de nappe

Commune de COCHEREN

Carte de la remontée de nappe (Étude 2018)

et périmètre des engagement de l'État

Carte n° 1 annexée au PAC de maîtrise de l'urbanisme du 23 mai 2023